



vous guider



Etre mieux logé aujourd'hui, c'est essentiel

■ Les aides au logement de la MSA

www.msa.fr



L'essentiel & plus encore



Pouvoir payer son loyer, rénover son logement, déménager quand on est à l'étroit : la MSA vous conseille sur vos droits et vous accompagne dans vos démarches pour vous aider à être mieux logé et réduire vos dépenses de logement.

LES ALLOCATIONS LOGEMENT

Le montant d'une aide au logement dépend de plusieurs critères et son calcul se fait selon des barèmes complexes. Des éléments tels que les ressources, la situation familiale, la nature du logement, le montant du loyer et le lieu de résidence rentrent en compte.

✚ L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

Vous avez droit à l'APL :

- si vous occupez ce logement à titre de résidence principale,
- si vous êtes locataire d'un logement neuf ou ancien faisant l'objet d'une convention avec l'Etat (ex : HLM),
- si vous êtes accédant à la propriété ou déjà propriétaire,
- si vous disposez de ressources inférieures à certains plafonds.

✚ L'Allocation Logement à titre Familial (ALF)

Vous pouvez demander l'ALF à la MSA si vous n'avez pas le droit à l'APL.

- si le logement que vous occupez à titre principal répond à certaines conditions de confort et de superficie,
- si vous bénéficiez d'une prestation familiale,
- si vous avez des enfants, un parent âgé ou infirme sous votre toit,

- si vous vivez seule et attendez un enfant,
- si vos ressources sont inférieures à certains plafonds.

✚ L'Allocation Logement à titre Social (ALS)

Vous n'avez le droit ni à l'APL ni à l'ALF, alors, vous pouvez peut-être demander l'ALS :

- si vous êtes locataire,
- si vous remboursez un prêt pour acquérir un logement,
- si vous effectuez des travaux d'amélioration.

Simulation de calcul d'aide au logement sur msa.fr

Pour savoir si vous avez le droit à une aide et estimer son montant, utilisez le service de simulation disponible sur le site msa.fr. Attention, cette estimation est donnée à titre indicatif, seule l'étude du dossier par votre MSA permettant d'établir le montant définitif.

Tout changement de situation (familiale, professionnelle, ou lieu de résidence) doit être signalé à votre MSA dans les plus brefs délais. Ce changement peut entraîner une modification dans l'attribution ou le calcul de vos droits. Réduire les risques d'abus, c'est l'affaire de tous.

LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

Si vous déménagez, la MSA peut vous donner un coup de pouce pour financer une partie des frais engagés.

✚ Pour en bénéficier, il vous faut :

- avoir au moins trois enfants à charge (nés ou à naître),
- avoir droit à l'APL ou l'ALF pour le nouveau logement dans les 6 mois qui suivent le déménagement,

- formuler la demande dans les 6 mois à compter de la date du déménagement,
- déménager dans une période comprise entre le 4ème mois de grossesse et le mois qui précède les deux ans du dernier enfant.

Le montant de la prime de déménagement est basé sur les dépenses réelles (justificatifs), dans la limite d'un plafond qui varie en fonction du nombre d'enfants.

LA MSA A VOS CÔTÉS

En complément des prestations légales, votre MSA peut également, en fonction de vos ressources, vous aider pour :

- équiper et installer votre logement,
- réaliser des travaux pour l'adapter de manière durable à vos besoins,
- améliorer et adapter votre logement grâce à une aide financière,
- favoriser l'accès et le maintien à domicile.

Si vous rencontrez des difficultés pour faire face à vos charges de logement, contactez votre MSA qui examinera votre situation et pourra vous accompagner dans vos démarches.

Gagnez du temps, effectuez directement votre demande d'aide au logement sur msa.fr dans votre espace internet privé.

LE PRÊT À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

Pour alléger la facture de vos travaux d'aménagement ou de réparation de votre logement, pensez à demander le PAH.

✦ Vous pouvez en bénéficier* si :

- vous bénéficiez d'une prestation familiale,
- vous occupez votre logement, en tant que locataire ou propriétaire, à titre de résidence principale,
- vous allez entreprendre ou faire entreprendre des travaux de réparation, d'assainissement, d'amélioration, d'agrandissement, de division ou d'isolation thermique de votre logement.

Le montant du prêt est plafonné à 1067,14 euros et ne doit pas dépasser 80 % de vos dépenses engagées. Son taux est de 1% et il est remboursable en 36 mensualités maximum.

Pour favoriser l'accueil des jeunes enfants, si vous êtes assistant(e) maternel(le), des conditions particulières d'attribution du PAH sont prévues.

✦ LA MSA peut verser le PAH à une assistant(e) maternel(le) relevant du régime agricole si :

- vous êtes locataire ou propriétaire de votre résidence principale,
- vous effectuez des travaux pour améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants gardés à domicile, ou pour faciliter l'obtention, le renouvellement, l'extension de votre agrément.

Le montant du prêt pour une assistant(e) maternel(le) est plafonné à 10 000 euros et ne doit pas dépasser 80 % des dépenses engagées. Il est remboursable en 120 mensualités maximum et sans intérêts.

*Sont exclus du prêt les travaux d'entretien, ceux à caractère luxueux ou destinés à l'achèvement d'une construction neuve.

La MSA s'investit dans une politique dynamique pour améliorer et développer le logement rural à travers les thématiques du logement des jeunes, celui des saisonniers agricoles, de lutte contre la précarité et l'habitat indigne, de la précarité énergétique et du développement durable. Elle soutient également des initiatives originales ou à caractère expérimental lancées par ses partenaires dans le domaine de l'habitat.